

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Appel à projets 2024

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en mars 2023 la Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives 2023-2027. Articulé autour de 10 orientations stratégiques, la SIMCA a pour vocation première de fixer un cadre et de favoriser la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics qui concourent à cette politique.

Le plan national a été décliné au sein de la région Occitanie en une « **Feuille de route régionale Addictions** » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux.

I – Cadre général d'éligibilité des projets

La feuille de route régionale décline le plan national en **7 axes prioritaires** :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions.
2. Informer, former et communiquer pour éclairer.
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes.
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif.
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables.
6. Réduire l'exposition aux produits.
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

En lien avec la nouvelle stratégie nationale et la feuille de route régionale, j'ai arrêté 5 axes prioritaires pour le département de la Lozère :

➤ Orientations prioritaires :

- **Prévenir et informer sur les produits** ; l'objectif est de garantir la liberté individuelle d'un consommateur mieux averti et conscient des impacts sur sa consommation. Cela consiste à développer l'information en direction du consommateur sur les risques qu'engendre sa consommation, les dangers qui y sont associés et les impacts que ceux-ci auront sur sa santé.
- **Former en milieu professionnel** ; au-delà de la famille et des lieux d'enseignements scolaires, d'autres milieux de vie méritent une attention particulière : milieu de travail, lieux d'enseignement supérieur et de formation, établissements et services sociaux et médico-sociaux, lieux de détention.

- **Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits** ; s'agissant de produits à risques, la publicité sur le tabac est interdite et celle sur l'alcool et les jeux d'argent et de hasard, encadrée. Toutefois les interdits ne sont pas toujours respectés.
- **Mieux informer les parents sur les risques des écrans** ; une utilisation excessive peut aller jusqu'à induire des troubles de concentration, de sommeil, de langage... La TV, les smartphones, ordinateurs et tablettes, envoient énormément d'informations au cerveau de l'enfant qui n'est pas en capacité de les traiter.
- **Réduire les risques et les dommages** ; l'amélioration de la qualité de prise en charge des patients implique une bonne coordination entre les professionnels de premier recours et le secteur spécialisé, qu'il soit sanitaire ou médico-social.

II - Co-financements et évaluation

L'attribution de crédits MILDECA doit notamment permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement** (ARS, FIPDR, PDASR, etc.).

À ce titre, **chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation.**

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention MILDECA en 2023 doivent impérativement adresser le **bilan des actions financées** afin que la préfecture puisse apprécier l'efficacité et l'impact de ces actions. À défaut, une subvention ne pourra pas être renouvelée.

En vertu des règles régissant l'attribution de subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

III - Modalités de dépôt des projets

➤ **Demandes exclues d'un financement MILDECA**

- Les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés **exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme « Démarches simplifiées »**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-prefecture-de-la-lozere>

avant le vendredi 29 mars 2024.

*NB : Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre **numéro de SIRET**. Un tutoriel d'utilisation de la plateforme « Démarches simplifiées » est à votre disposition : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>*

Un dossier saisi hors délai ne sera pas recevable.

Votre attention est appelée sur :

- L'importance de la **précision de l'intitulé** de l'action présentée,
- La nécessité de déposer **tous les documents demandés** au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra pas être finalisée),
- L'**obligation de fournir un bilan détaillé** pour les actions financées par la MILDECA en 2023.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis autrement sera considéré comme inéligible.

La liste des documents à joindre à votre demande est la suivante :

- CERFA de demande de subvention n°12156*06,
- Contrat d'engagement républicain (CER, inclus dans le CERFA n°12156*06),
- Pour les **renouvellements** de subvention : CERFA bilan financier n°15059*02,
- RIB du porteur de projet,
- Tout élément que vous jugerez utile à l'appui de la demande.

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire, le bureau des sécurités de la Préfecture, au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via la plateforme Démarches simplifiées ou par mail à l'adresse : pref-bs@lozere.gouv.fr).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le bureau des sécurités de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-bs@lozere.gouv.fr ou par téléphone au 04-66-49-60-00.

Fait à Mende, le 19/02/2024.